

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 MARS 2012**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de CHALINDREY, légalement convoqué le 05 mars 2012, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vallier-Sur-Marne le 13 mars 2012 à 20 h 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Président.

Étaient présents :

CHALINDREY : BILLOT Monique, CAMELIN Daniel, DONNET Bernard, GARNIER Jean-Pierre, PROVILLARD Jean-Yves.

CHAUDENAY : BOURGEOIS Christophe, PRAOM Annie, VERNIER Jacky.

CULMONT : CATHERINET Michel, DELCROIX Sylvie, HUN Jacques.

HEUILLEY-LE-GRAND : GERARD Michel.

LE PAILLY : BUGAUD Franck, ROYER Jean-Pierre

LES LOGES : CHIFFAUD Régis

NOIDANT-CHÂTENOY : FOURNIER Patrice, THIRION Robert

PALAISEUL : CAMUS Monique, ROBIN Christiane

RIVIERES-LE-BOIS : DARBOT Eric

SAINT-BROINGT-LE-BOIS : PELOTTE Claude, PLESSY Joël

SAINT-VALLIER-SUR-MARNE : DASTIC Chantal, MIQUEE Bruno

TORCENAY : CHEVILLOT Daniel, CLERC Jean-Louis, PERCHET Luc

VIOLOT : CHANSON Christian, GAUTHIER Olivier

Étaient représentés :

CHALINDREY : BREDELET Jean-Paul par BELIN Philippe, MOUGIN Nicole par SALEMBIER Jacky

CULMONT : KREUTZ Karine par BOIDOT Estelle

HEUILLEY LE GRAND : SOMMIER Jean-Yves par HEMERY Elisabeth

RIVIERES-LE-BOIS : BASTOUL Pierre par OUDOT Daniel

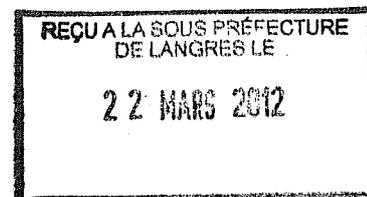
Étaient excusés :

LES LOGES : LLOPIS Gérald

TORCENAY : PERNET Emmanuel

Étaient absents :

GRANDCHAMP : BIZINGRE Régis, WARNET Franck



Le Président procède à l'appel nominatif des membres présents.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, M. Bruno MIQUEE a été nommé secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2012. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, il est donc approuvé.

Monsieur le Président invite les délégués à étudier les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Zone de développement éolien

2012-018 -Zone de développement éolien : approbation des secteurs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (LOPE) et modifiant le régime d'obligation d'achat d'électricité éolienne,

VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 portant les instructions détaillées relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre,

VU la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 octobre 2011 et faisant suite à l'entrée en vigueur de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et complétant la circulaire du 19 juin 2006 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29 mai 2009 retenant le principe de la création d'une zone de développement éolien sur le territoire des communautés de communes de l'Etoile de Langres, de la Vingeanne et du Pays de Chalindrey,

VU la convention de groupement de commandes conclue entre la communauté de communes de l'Etoile de Langres, la communauté de communes de la Vingeanne et la communauté de communes du Pays de Chalindrey, en date du 7 juillet 2009,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que la communauté de communes, coordonnatrice du groupement de commandes conclu avec la communauté de communes de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne, a confié en août 2009 au bureau d'études AIRELE (Châlons-en-Champagne) une étude pour l'élaboration du dossier de création d'une zone de développement éolien sur le territoire des 3 communautés de communes.

Le Président rappelle également que la possibilité de proposer des ZDE, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, est permise par la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005 complétée par la circulaire du 19 juin 2006.

Les ZDE, définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes, permettent aux installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation d'achat d'énergie.

L'étude a été déclinée en une analyse précise à l'échelle des territoires des 3 communautés de communes et en une identification de l'ensemble des contraintes en matière d'éolien :

- le potentiel éolien,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,

- la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables, concernant parfois plusieurs communes.

Le Président rappelle également le travail de concertation engagé :

- d'une part au sein d'un comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises, réunissant élus, acteurs institutionnels (DDT notamment), et autres organismes compétents sur les critères de la ZDE ;

- d'autre part, à travers trois réunions publiques d'information, auxquelles étaient conviées l'ensemble de la population des communes ainsi que celle de Chassigny et qui se sont tenues à Heuilley-le-Grand et à Longeau le 15 mars 2010 et à Langres le 30 mars prochain.

Ainsi sur les 5 secteurs pressentis initialement, ce sont au final 2 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en comité technique énergies renouvelables le 26 novembre 2009.

Les 2 secteurs suivants ont été proposés :

- **Secteur 1 : communes de Bourg, Brennes, Cohons, fourchette de puissance de 5 à 36 MW,**
- **Secteur 2 : communes de Chassigny, Heuilley-Cotton, Villegusien-le-Lac, fourchette de puissance de 5 à 36 MW.**

Dans l'hypothèse où ces secteurs seraient retenus en ZDE, l'implantation d'éoliennes serait possible, sous réserve des autorisations administratives requises, la ZDE ne valant pas permis de construire.

La création de la ZDE est subordonnée à l'existence d'une volonté commune des collectivités concernées et, que dans ce cadre, la commune doit se positionner sur les périmètres et les puissances électriques proposées.

Le Président note qu'il s'agit d'éviter un mitage trop important et de maîtriser le développement des projets éoliens sur le territoire.

Le Président soumet donc à l'approbation du conseil les 2 secteurs proposés pour la ZDE. Il indique qu'en cas de décision favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le dossier de ZDE sera déposé dans les jours suivants auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne pour instruction par les services de l'Etat et création de la ZDE par arrêté préfectoral (délai d'instruction maximum de 6 mois à compter de la recevabilité du dossier par le Préfet).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les 2 secteurs proposés pour constituer la future ZDE du territoire intercommunal, en collaboration avec deux autres communautés de communes, selon la carte ci-annexée, comme exposé ci-avant,

- **D'autoriser** le Président à déposer le dossier de ZDE en Préfecture,
- **D'autoriser** le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc d'activités Chalindrey Grand Est

2012-019 - Droit de préemption sur vente de terrain PAE Chalindrey Grand Est

ANNULEE

Maison des Entreprises - ZAE Château du Mont

2012-019 - Local n°2 : conclusion d'un bail commercial dérogatoire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce, et notamment son article L.145-5 et suivants,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération n°2011-15 du 14 mars 2011,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle aux membres présents qu'un bail dérogatoire avait été conclu avec Mme Bonney, gérante de l'entreprise Le Margi, depuis le 15 mars 2011 pour le local n°2 de la Maison des Entreprises.

Ce bail arrivant à échéance, Mme Bonney a demandé à prolonger ce bail de 2 mois à compter du 15 mars 2012 afin d'y stocker divers matériels et outillage.

Le Président propose de louer à Mme Bonney, gérante de l'entreprise Le Margi, le local n°2 et de conclure un bail commercial dérogatoire d'une durée de 2 mois à compter du 15 mars 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de louer** à Mme Bonney, gérante de l'entreprise Le Margi, à compter du 15 mars 2012 par bail commercial dérogatoire d'une durée de 2 mois, le local n°2 d'une surface de commercial 157 m²,
- **de fixer** le loyer mensuel à 314 € HT soit 375,54 € TTC,

- **de fixer** le montant du dépôt de garantie à 314 €,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer le bail commercial dérogatoire ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-020 - Logement intercommunal F1 : location

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération du 3 avril 2008 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du Personnel réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2008, le conseil lui a accordé une délégation pour assurer la gestion locative des logements intercommunaux selon les conditions financières de location fixées par le conseil. Il convient de définir ces conditions pour le logement F1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le loyer mensuel pour le logement F1 situé 20 rue Château du Mont à 171.56 €, révisable selon l'indice du coût de la construction,
- **de demander** le versement d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer,
- **de rappeler qu'un état des lieux sera réalisé à l'entrée du locataire dans le logement.**
- **d'autoriser** le Président à signer le bail correspondant pour une durée de 6 ans, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ZAE Château du Mont

2012-021 - Vente de terrain : annulation de la délibération n°2011-134

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU les délibérations n°2011-13 et 2011-134,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que par délibérations en date du 14 mars et 9 décembre 2011, le conseil de la communauté avait accepté de vendre le lot n°2 de la ZAE Château du Mont à la SCI « C & G ». Par courrier en date du 1^{er} mars 2012, les co-gérants de la SCI, MM. Christ et Gaudalet font part de leur souhait de ne pas renoncer à cette vente. Le Président propose donc d'annuler les délibérations citées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'annuler** les délibérations n°2001-13 et 2011-134 relatives à la cession du lot n°2 de la ZAE Château du Mont à la SCI « C&G »,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Finances

2012-022 - Maison des services : tarification des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays de Chalindrey au titre de la copropriété

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 octobre 2001 autorisant la signature de l'acte de copropriété avec l'OPAC de la Haute-Marne dans le cadre de l'opération Maison des Services,

VU le règlement de copropriété du 1^{er} juillet 2003 signé entre la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et l'OPAC de la Haute-Marne,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du personnel réunie le 12 mars 2012,

Conformément au règlement de copropriété, les charges de l'ensemble immobilier Maison des Services comprennent toutes les dépenses afférentes, directement ou indirectement, aux parties communes générales, notamment les frais d'entretien, les frais d'éclairage, les dépenses d'administration et de gestion commune. Ces charges communes sont réparties entre la Communauté de Communes et HAMARIS de la Haute-Marne au prorata de leur quote-part dans les parties communes.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs des prestations réalisées par la Communauté de Communes et qui seront facturés à HAMARIS de la Haute-Marne au titre de la copropriété.

Le Président propose de fixer les tarifs suivants :

- tarif de l'heure du personnel administratif : 19 €
- tarif au m² de l'entretien des abords : 1,10 €

Pour les autres charges (assurance, éclairage...), la Communauté de Communes émettra des titres avec factures à l'appui.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les tarifs ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

2012-023 - Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2011 : Budget annexe Atelier artisanal Art et Fer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2011 du budget annexe Atelier artisanal Art et Fer,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur, M. Eric DARBOT propose :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

- procédant au règlement définitif du budget 2011, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

	Opérations de l'exercice 2011		Résultat de l'exercice 2011	Résultat 2010 reporté	Résultat de clôture 2011
	Mandats émis <i>Annulation de mandat</i> Dépenses nettes	Titres émis <i>Réduction de titres</i> Recettes nettes			
Fonctionnement	1 075,86 0,00 1 075,86	2 931,15 0,00 2 931,15	1 855,29	86,18	1 941,47
Investissement	1 854,94 0,00 1 854,94	1 787,86 0,00 1 787,86	- 67,08	-1 787,86	-1 854,94
TOTAL	2 930,80	4 719,01	1 788,21		86,53

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 du budget annexe Atelier Art et Fer dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observation, ni réserves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Darbot précise que le compte administratif ne fait pas apparaître les loyers impayés. Ces impayés devraient être régularisés après règlement de travaux réalisés par le locataire (saisine du règlement par le Trésorier afin de payer les créanciers). Cependant, il est convenu d'adresser à M. Briot un courrier LR/AR lui notifiant qu'en cas de nouveaux impayés, la procédure de résiliation prévue au bail sera mise en application et plus aucun retard ne sera toléré.

2012-024- Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2011 : Budget annexe ZAE Château du Mont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2011 du budget annexe ZAE Château du Mont,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur, M. Eric DARBOT propose :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2011, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

	Opérations de l'exercice 2011		Résultat de l'exercice 2011	Résultat 2010 reporté	Résultat de clôture 2011
	Mandats émis <i>Annulation de mandat</i> Dépenses nettes	Titres émis <i>Réduction de titres</i> Recettes nettes			
Fonctionnement	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00	38 953,24	38 953,24
Investissement	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00		38 953,24

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 du budget annexe ZAE Château du Mont dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observation, ni réserves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-025 - Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2011 : Budget annexe Maison des Entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2011 du budget annexe Maison des entreprises,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur, M. Eric DARBOT propose :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2011, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

	Opérations de l'exercice 2011		Résultat de l'exercice 2011	Résultat 2010 reporté	Résultat de clôture 2011	Restes à réaliser		Résultat cumulé 2011
	Mandats émis <i>Annulation de mandat</i> Dépenses nettes	Titres émis <i>Réduction de titres</i> Recettes nettes				Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	66 123,66 3 444,80 62 678,86	91 723,55 0,00 91 723,55	29 044,69	74 661,19	103 705,88	0,00	0,00	103 705,88
Investissement	116 715,04 0,00 116 715,04	93 924,86 0,00 93 924,86	-22 790,18	-8 531,59	-31 321,77	3 943,00	0,00	-35 264,77
TOTAL	179 393,90	185 648,41	6 254,51		72 384,11	3 943,00	0,00	68 441,11

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 du budget annexe Maison des entreprises dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observation, ni réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-026 - Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2011 : Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2011 du budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur, M. Eric DARBOT propose :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2011, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

	Opérations de l'exercice 2011		Résultat de l'exercice 2011	Résultat 2010 reporté	Résultat de clôture 2011
	Mandats émis <i>Annulation de mandat</i> Dépenses nettes	Titres émis <i>Réduction de titres</i> Recettes nettes			
Fonctionnement	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00 <i>0,00</i> 0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00		0,00

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 du budget annexe ZAE Parc d'activités économiques dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observation, ni réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-027 - Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2011 : Budget annexe Plateforme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le compte de gestion 2011 du budget annexe plateforme,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur, M. Eric DARBOT propose :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2011, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

	Opérations de l'exercice 2011		Résultat de l'exercice 2011	Résultat 2010 reporté	Résultat de clôture 2011
	Mandats émis <i>Annulation de mandat</i> Dépenses nettes	Titres émis <i>Réduction de titres</i> Recettes nettes			
Fonctionnement	64 690,64 <i>0,00</i> 64 690,64	64 690,64 <i>0,00</i> 64 690,64	0,00	0,00	0,00
Investissement	50 836,93 <i>0,00</i> 50 836,93	61 279,27 <i>0,00</i> 61 279,27	10 442,34	0,00	10 442,34
TOTAL	115 527,57	125 969,91	10 442,34		10 442,34

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 du budget annexe plateforme dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observation ni réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-028 - Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2011 : Budget annexe Transports scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le compte de gestion 2011 du budget annexe transports scolaires,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur, M. Eric DARBOT propose :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2011, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

	Opérations de l'exercice 2011		Résultat de l'exercice 2011	Résultat 2010 reporté	Résultat de clôture 2011
	Mandats émis <i>Annulation de mandat</i> Dépenses nettes	Titres émis <i>Réduction de titres</i> Recettes nettes			
Fonctionnement	383 211,56 0,00 383 211,56	409 034,88 25 823,32 383 211,56	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	383 211,56	383 211,56			0,00

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 du budget annexe transports scolaires dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observation ni réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-029 - Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2011 : Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2011 du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 12 mars 2012,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Eric DARBOT est élu Président de la séance.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur, M. Eric DARBOT propose :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2011, **de fixer** comme suit les résultats des

	Opérations de l'exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat 2010 reporté	Résultat de clôture 2011	Restes à réaliser	Résultat cumulé 2011		
	Mandats émis <i>Annulation de mandat</i> Dépenses nettes	Titres émis <i>Réduction de titres</i> Recettes nettes				Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	1 857 093,39 25 936,05 1 831 157,34	2 119 933,06 223,78 2 119 709,28	288 551,94	624 065,55	912 617,49	0,00	0,00	912 617,49
Investissement	1 159 570,29 0,00 1 159 570,29	785 727,18 0,00 785 727,18	- 373 843,11	36 966,44	-336 876,67	237 108,00	193 471,00	- 380 513,67
TOTAL	2 990 727,63	2 905 436,46	-85 291,17		575 740,82	237 108,00	193 471,00	532 103,82

différentes sections budgétaires du budget annexe,

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 du budget Principal dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observation, ni réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-030- Encaissement de chèque - assurance

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'encaisser** le chèque n°1292307 de BNP Paribas d'un montant de 178.09 € en remboursement de la TVA liée au remboursement du dégât des eaux à l'école Ferry de Chalindrey,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires générales

Evolution du dossier M.F.R.

Par courrier en date du 7 février 2012, la Région a informé la communauté de communes que la subvention qu'elle verserait au titre de l'extension des locaux de la M.F.R. serait une aide liée à l'hébergement touristique. A ce titre les pièces suivantes sont demandées pour compléter le dossier de subvention suivantes:

- *Attestation de propriété (acquisition de terrain)*
- *Projet de bail emphytéotique administratif*
- *Adhésion à un label d'hébergement touristique*
- *Circuits de commercialisation envisagés*

Le Président rappelle tout d'abord que ce courrier a été adressé en copie à tous les acteurs de ce dossier, or aucun n'a répondu ce qui est fort regrettable. Saisie sur ce dossier, Mme Andriot, conseillère régionale devait se renseigner auprès de ses services.

M. Garnier précise d'une part que la communauté de communes n'a pas la compétence tourisme et qu'elle ne saurait porter un dossier à caractère touristique, d'autre part, la présentation de ce projet par ce biais risquerait fortement de remettre en cause l'éligibilité au FCTVA. D'autant que ce type d'hébergement ne restera que marginal, les statuts mêmes de la M.F.R. ne le prévoyant seulement qu'en activité « accessoire ».

Egalement, la délibération prise par le conseil d'administration de la M.F.R. de St Broingt porte sur le principe de la cession gratuite d'une partie de terrain, sans autre précision, or il conviendra rapidement de délimiter la parcelle qui sera cédée afin que le conseil de la communauté de communes puisse délibérer.

De plus, aucun projet de BEA n'a été étudié, même s'il est aisé de s'en procurer un modèle. Enfin, l'adhésion à un label d'hébergement touristique et la définition de circuit de commercialisation incombe a priori plus au locataire qu'au propriétaire.

M. Plessy répond tout d'abord qu'il a répondu par mail à nos interrogations mais n'a eu aucun retour. En conséquence, il trouve ces remarques déplacées. Cependant, il précise qu'il abonde dans le sens de M. Garnier quant au risque de ne plus voir l'opération éligible au FCTVA si on insiste sur cet aspect hébergement touristique.

Concernant le label, actuellement, la M.F.R. dispose du label « gîtes de France ». Ce label n'est valable que pour les rénovations. Il faudra donc s'orienter sur le label « clévacances », or ce label n'est attribué qu'une fois la construction faite.

Information du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- Tonte de la ZI Les Moulières : 2 devis reçus, en cours d'analyse
- Acquisition/location photocopieurs : maison des services, école de Culmont : 3 offres reçues en cours d'analyse
- Acquisition d'un ordinateur pour l' « Avenir des p'tits potes » : en cours d'analyse

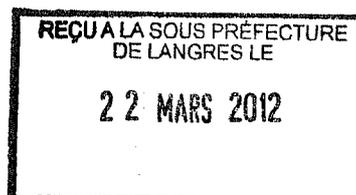
Questions diverses

- PIG Pays de Langres :
2nde tranche à compter de septembre 2012. Coût de la cotisation : 1.10 €/habitant. Cette cotisation comprend les permanences assurées par Habitat & Développement qui sont actuellement prises en charge par la communauté de communes. Ce programme permet d'augmenter les aides aux propriétaires occupants réalisant des travaux dans leur logement, travaux présentant un gain énergétiques de 25 %. La communauté de communes devra se positionner sur son adhésion à ce programme ou non.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close, à 22 h 30.

Fait à Chalindrey, le 13 mars 2012

**Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Chalindrey,
M. Jean-Pierre GARNIER**



Zone de développement éolien

2012-018 – Zone de développement éolien : approbation des secteurs

Parc d'activités Chalindrey Grand Est

**2012-019 – Droit de préemption sur vente de terrain PAE Chalindrey Grand Est
– ANNULÉE**

Maison des Entreprises – ZAE Château du Mont

2012-019 – Local n°2 : conclusion d'un bail commercial dérogatoire

2012-020 – Logement intercommunal F1 : location

ZAE Château du Mont

2012-021 – Vente de terrain : annulation de la délibération n° 2011-134

Finances

**2012-022 – Maison des services : tarification des prestations réalisées par la
Communauté de Communes du Pays de Chalindrey au titre de la
copropriété**

**2012-023 – Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
2011 : Budget annexe Atelier artisanal Art et Fer**

**2012-024 – Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
2011 : Budget annexe ZAE Château du Mont**

**2012-025 – Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
2011 : Budget annexe Maison des Entreprises**

**2012-026 – Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
2011 : Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques**

**2012-027 – Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
2011 : Budget annexe Plateforme**

**2012-028 – Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
2011 : Budget annexe Transports scolaires**

**2012-029 – Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
2011 : Budget principal**

2012-030 – Encaissement de chèque - assurance

